



Décision CODEP-CLG-2020-054233
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 02 décembre 2020
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

Décide :

Article 1^{er}

Les articles 12 à 22 de la décision du 25 avril 2019 susvisée sont modifiés ainsi qu’il suit :

1° Aux 1°, après les mots : « 35) à l’exception » sont insérés les mots : « des avis prévus à l’article D. 594-13 du code de l’environnement et » ;

2° Aux 2°, après les mots : « 35), à l’exception » sont insérés les mots : « des avis prévus à l’article D. 594-13 du code de l’environnement, ».

Article 2

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente

décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 02 décembre 2020.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK